

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version Renforcée — En vigueur au 1er janvier 2025

Ces Conditions Générales de Vente ont été rédigées dans l'intérêt des deux parties afin de prévenir tout litige. Leur lecture attentive est indispensable avant toute commande. Elles constituent le cadre contractuel exclusif de toute relation entre LEGACY et ses Clients.

PRÉAMBULE

La société LEGACY (SAS au capital de 2 €, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 994 972 297, dont le siège social est situé 60 rue François 1er, 75008 Paris — ci-après « le Prestataire ») est spécialisée dans la réalisation de recherches généalogiques, la conception d'arbres généalogiques et la constitution de dossiers d'histoire familiale.

Les présentes CGV s'appliquent à toute prestation conclue entre LEGACY et son client (ci-après « le Client »), qu'il soit consommateur ou professionnel. Toute validation de devis vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client.

Article 1

Objet et champ d'application

Les présentes CGV régissent l'ensemble des prestations proposées par LEGACY, notamment :

- ◆ Recherches généalogiques (archives publiques, privées, en ligne et sur le terrain) ;
- ◆ Conception, mise en page et impression d'arbres généalogiques illustrés ;
- ◆ Constitution de dossiers généalogiques, monographies familiales et livres de famille ;
- ◆ Toute prestation complémentaire ou sur-mesure faisant l'objet d'un devis spécifique.

Ces CGV s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition du Client, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et signé par les deux parties.

Article 2

Devis, périmètre et formation du contrat

2.1 Établissement et contenu du devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable, gratuit et personnalisé précisant : la nature exacte de la prestation, le périmètre précis (générations, lignées, territoires), les formats de livraison, le montant total TTC et le délai prévisionnel indicatif. Le devis est valable 30 jours calendaires.

2.2 Formation du contrat

Le contrat est réputé formé dès réception du devis signé portant la mention « Bon pour accord » et de l'acompte de 30 % du montant total TTC. Aucune prestation ne débutera avant encaissement effectif de cet acompte.

2.3 Caractère limitatif du périmètre

Le périmètre défini dans le devis est strictement limitatif. Toute demande excédant ce périmètre constitue une prestation distincte et fera l'objet d'un avenant écrit ou d'un nouveau devis avant tout commencement d'exécution. LEGACY ne pourra en aucun cas être contraint d'étendre la prestation au-delà du périmètre initial sans accord écrit préalable.

2.4 Modifications en cours de prestation

Toute demande de modification substantielle en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant écrit précisant les délais et coûts supplémentaires. LEGACY se réserve le droit de refuser toute modification susceptible de compromettre la qualité ou le délai de la prestation initiale.

Article 3

Obligations des parties

3.1 Obligations du Client

Le Client s'engage expressément à :

- ◆ Fournir dès la validation tous documents et informations utiles aux recherches (livrets de famille, actes d'état civil, photographies, témoignages oraux, etc.) ;
- ◆ Garantir disposer des droits nécessaires pour transmettre les données relatives à des tiers (membres de la famille, ancêtres) et avoir obtenu leur consentement lorsque requis ;
- ◆ Répondre aux sollicitations de LEGACY dans un délai maximal de 15 jours calendaires. Passé ce délai, LEGACY pourra suspendre la prestation sans manquement de sa part ;
- ◆ Régler les sommes dues aux échéances prévues.

LEGACY ne saurait être tenu responsable d'aucun retard, limitation ou échec des recherches imputable à des informations initiales erronées, incomplètes ou tardives.

3.2 Obligation de moyens du Prestataire

LEGACY est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. La généalogie dépend de facteurs extérieurs indépendants de la volonté de LEGACY : état de conservation des archives, accessibilité des fonds documentaires, délais de réponse des administrations (mairies, centres d'archives, paroisses, notaires, etc.). Le Client reconnaît expressément avoir été informé de cette nature particulière avant toute validation de commande.

3.3 Recherches infructueuses

En cas d'archives détruites, lacunaires ou de non-réponse des administrations malgré les relances documentées, les recherches effectuées et le temps de travail engagé restent intégralement dus. Aucun remboursement ne pourra être réclamé du seul fait de l'absence de résultats. LEGACY informera le Client par écrit de toute difficulté majeure dans un délai raisonnable.

3.4 Sous-traitance

LEGACY se réserve le droit de faire appel à des prestataires spécialisés tiers. Le recours à la sous-traitance ne modifie en rien les obligations de LEGACY, qui reste seul responsable de la bonne exécution de la prestation et de la confidentialité des données. Les sous-traitants sont soumis à des obligations contractuelles équivalentes aux présentes CGV.

Article 4

Tarifs et modalités de paiement

4.1 Prix

Les prix sont indiqués en euros TTC. Les prestations commandées sont facturées au tarif en vigueur au jour de la validation du devis. TVA non applicable — Article 293B du CGI.

4.2 Modalités de règlement

- ◆ Acompte de 30 % du montant total TTC, exigible à la validation de la commande ;
- ◆ Solde de 70 % du montant total TTC, exigible avant ou au moment de la livraison finale.

LEGACY se réserve le droit de retenir la livraison finale tant que le solde n'a pas été intégralement réglé. La livraison ne vaut pas renonciation au paiement du solde.

4.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable : (i) des pénalités de retard calculées à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ; (ii) pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € ; (iii) la suspension immédiate de toute prestation en cours. En cas de non-paiement persistant au-delà de 30 jours après mise en demeure, LEGACY peut résilier le contrat et conserver l'acompte versé.

4.4 Prestations hors périmètre

Toute intervention hors périmètre du devis initial est facturée au taux horaire en vigueur de LEGACY, fixé à 50 € TTC / heure, ou fera l'objet d'un nouveau devis. Aucune prestation complémentaire ne sera exécutée sans accord écrit préalable du Client sur le coût correspondant.

Article 5

Délais, suivi et communication

5.1 Délais indicatifs

Les délais d'exécution mentionnés au devis sont fournis à titre purement indicatif et ne constituent pas un engagement ferme. Ils peuvent varier en raison de la complexité des recherches, des délais de réponse des dépôts d'archives ou d'administrations, et de circonstances imprévisibles. Un dépassement raisonnable dûment justifié ne peut donner lieu à aucune pénalité ni annulation.

5.2 Délai maximum et obligation de communication

Si le délai d'exécution venait à dépasser le double du délai prévisionnel indiqué au devis, LEGACY s'engage à en informer le Client par écrit et à lui soumettre un nouveau calendrier prévisionnel. Les parties se concerteront alors de bonne foi pour définir la marche à suivre.

5.3 Points d'étape

Pour toute prestation d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois, LEGACY s'engage à adresser au Client un compte-rendu d'avancement mensuel par voie électronique, indiquant les recherches effectuées, les résultats obtenus et les éventuelles difficultés rencontrées.

5.4 Suspension de la prestation

LEGACY peut suspendre la prestation sans responsabilité de sa part en cas de : non-paiement, absence de réponse du Client pendant plus de 15 jours calendaires consécutifs, ou communication tardive d'informations nécessaires à la poursuite des recherches. La durée de suspension n'est pas imputée aux délais contractuels.

Article 6

Livraison et propriété des données

6.1 Formats de livraison

La livraison s'effectue dans les formats précisés au devis (numérique : PDF haute définition, fichier GEDCOM ; et/ou imprimé selon le pack souscrit). Tout format supplémentaire non prévu au devis sera facturé au taux horaire en vigueur ou fera l'objet d'un nouveau devis.

6.2 Propriété des données confiées par le Client

Les documents originaux, photographies et informations généalogiques communiqués par le Client restent sa propriété exclusive. LEGACY s'engage à les utiliser exclusivement pour les besoins de la prestation et à les restituer ou les détruire à l'issue de celle-ci, sur simple demande écrite du Client.

6.3 Propriété des données enrichies et des livrables

Les recherches complémentaires effectuées par LEGACY, les actes et documents découverts en archives, les analyses, rapports, monographies et créations graphiques constituent des travaux originaux protégés par le droit d'auteur et restent la propriété intellectuelle de LEGACY. Ils sont concédés au Client pour un usage strictement personnel, familial et privé.

6.4 Modifications post-livraison

Une fois la prestation achevée et livrée, toute demande d'intégration de nouvelles données (y compris celles obtenues par le Client de son propre côté), toute modification graphique ou structurelle de l'arbre, ou tout ajout de branches constitue une nouvelle prestation soumise à facturation selon l'article 4.4.

Article 7

Propriété intellectuelle et usage des livrables

7.1 Droits de LEGACY

L'ensemble des travaux, rapports, arbres généalogiques, monographies et créations graphiques réalisés par LEGACY sont des œuvres de l'esprit protégées par le Code de la propriété intellectuelle. LEGACY en conserve l'entière propriété intellectuelle, y compris les droits patrimoniaux et moraux.

7.2 Licence d'usage accordée au Client

LEGACY concède au Client, à titre non exclusif et non cessible, une licence d'utilisation des livrables strictement limitée à un usage personnel, familial et privé. Cette licence exclut expressément :

- ◆ Toute reproduction ou diffusion publique, quel que soit le support (presse, ouvrages, internet, réseaux sociaux à des fins non strictement privées) ;
- ◆ Toute exploitation commerciale directe ou indirecte (vente, location, mise à disposition à titre onéreux) ;
- ◆ Toute cession ou sous-licence à des tiers sans accord écrit préalable de LEGACY ;
- ◆ Toute modification, adaptation ou dénaturation des livrables sans autorisation expresse.

7.3 Usage dans le cadre de procédures judiciaires ou successorales

Les livrables de LEGACY constituent des travaux de recherche documentaire réalisés dans le cadre d'une obligation de moyens. Ils ne constituent pas des actes authentiques ni des expertises judiciaires au sens des articles 232 et suivants du Code de procédure civile. Si le Client envisage un usage successoral, notarial, judiciaire ou administratif, il doit en informer expressément LEGACY avant la passation de la commande. À défaut d'information préalable, LEGACY décline toute responsabilité quant aux conséquences d'un tel usage.

Article 8

Responsabilité et force majeure

8.1 Limitation de responsabilité

La responsabilité de LEGACY ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Elle est en tout état de cause strictement limitée au montant des sommes effectivement encaissées au titre de la prestation directement concernée. LEGACY ne saurait être tenu responsable des préjudices indirects, immatériels ou consécutifs (perte de chance, préjudice moral, manque à gagner, préjudice successoral), ni des erreurs contenues dans les sources archivistiques consultées.

8.2 Force majeure

LEGACY ne peut être tenu responsable de l'inexécution résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, guerre, pandémie, sinistre d'archives, grève, cyberattaque, etc.). En cas de force majeure persistant au-delà de 3 mois, chaque partie pourra résilier le contrat sans indemnité, à l'exception de la rémunération des travaux déjà effectués.

8.3 Garanties du Client sur les données transmises

Le Client garantit LEGACY contre toute réclamation résultant de la transmission de données sur lesquelles il ne détenait pas les droits nécessaires, ou dont la communication violerait les droits de tiers. Cette garantie couvre l'intégralité des frais de défense et d'indemnisation éventuellement supportés par LEGACY.

Article 9

Confidentialité et protection des données (RGPD)

9.1 Confidentialité absolue

LEGACY s'engage à traiter avec la plus stricte confidentialité l'ensemble des données, documents et informations personnelles et familiales communiqués par le Client. Ces informations ne seront utilisées qu'aux fins exclusives de la réalisation de la prestation et ne seront en aucun cas divulguées à des tiers non autorisés.

9.2 Traitement des données personnelles

LEGACY agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD (Règlement UE 2016/679, art. 6.1.b). Les données sont conservées 5 ans pour les données contractuelles et 10 ans pour les données comptables. Le Client dispose des droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité, exerçables à l'adresse : contact.am@legacygenealogie.fr. En cas de réclamation non résolue, le Client peut saisir la CNIL (www.cnil.fr).

9.3 Données relatives aux tiers

Le Client reconnaît être seul responsable de la licéité des données relatives à des tiers (membres de la famille vivants, proches) qu'il communique à LEGACY. LEGACY traite ces données sous la responsabilité du Client.

Article 10

Droit de rétractation (Consommateurs uniquement)

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation à compter de la signature du devis, sans avoir à motiver sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail à contact.am@legacygenealogie.fr.

Exception — Renonciation expresse : si le Client demande expressément que la prestation débute avant l'expiration du délai de rétractation, il reconnaît renoncer à ce droit. En cas d'exécution partielle, il sera redevable d'un montant proportionnel à la part de prestation effectivement réalisée. Ce droit ne s'applique pas aux clients professionnels.

Article 11

Résiliation

11.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de 15 jours calendaires suivant mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tout dommages-intérêts.

11.2 Résiliation à l'initiative du Client

Hors exercice du droit de rétractation légal et hors manquement prouvé de LEGACY, le Client sera redevable du paiement intégral des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation, majoré d'une indemnité forfaitaire de 20 % du montant total TTC du devis initial à titre de préjudice commercial. L'acompte versé sera conservé par LEGACY et imputé sur ces sommes.

11.3 Résiliation à l'initiative de LEGACY

LEGACY peut résilier le contrat en cas de : non-paiement persistant au-delà de 30 jours après mise en demeure ; comportement abusif, harcelant ou de mauvaise foi du Client ; communication de données illicites ou portant atteinte aux droits de tiers. Dans ce cas, les sommes déjà perçues restent acquises à LEGACY au titre des travaux effectués.

Article 12

Médiation et règlement des litiges

12.1 Résolution amiable

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à tenter de bonne foi une résolution amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite du litige par la partie la plus diligente.

12.2 Médiation de la consommation

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur dispose du droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en cas de litige non résolu. LEGACY est en cours d'adhésion à un dispositif de médiation agréé. Les coordonnées du médiateur compétent seront communiquées sur simple demande à contact.am@legacygenealogie.fr dès adhésion effective, et publiées sur le site www.legacygenealogie.fr.

Le Client peut également recourir à la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

12.3 Jurisdiction compétente

À défaut d'accord amiable, tout litige est soumis aux tribunaux français. Pour les clients consommateurs : tribunal du domicile du défendeur ou du lieu d'exécution de la prestation. Pour les clients professionnels : Tribunal de Commerce de Paris. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Article 13

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

LEGACY est couvert par une assurance RC Professionnelle souscrite auprès de la compagnie AIG Europe SA, via le courtier Assurup, dans les conditions suivantes :

RC Professionnelle	100 000 € par période d'assurance (dommages corporels, matériels et immatériels)
RC Cyber	Jusqu'à 200 000 € par période (atteinte aux données, sécurité SI, sous-traitant)
RC Exploitation	8 000 000 € par sinistre (dommages corporels, matériels et immatériels)
Biens confiés	300 000 € par sinistre (documents originaux remis par le Client)
N° de contrat	AIG251216199860 — Période : 18/02/2026 au 17/02/2027
Territoire	Monde entier, hors États-Unis d'Amérique et Canada



LEGACY

Généalogie & Histoire Familiale

Alexis Henckel & Mathis Prigent — généalogistes experts

contact.am@legacygenealogie.fr

www.legacygenealogie.fr

RCS Paris 994 972 297 · RC Pro AIG n° AIG251216199860

L'attestation d'assurance en cours de validité est disponible sur simple demande à contact.am@legacygenealogie.fr. La mention de cette assurance ne modifie pas les plafonds de responsabilité contractuelle définis à l'article 8.1. Les Clients résidant aux États-Unis ou au Canada sont invités à en informer LEGACY préalablement à toute commande.

Article 14

Dispositions finales

14.1 Intégralité de l'accord

Les présentes CGV, le devis signé et ses éventuels avenants constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et se substituent à tout accord, engagement ou négociation antérieure, oral ou écrit, portant sur le même objet.

14.2 Non-renonciation

Le fait pour LEGACY de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une quelconque disposition des présentes CGV ne pourra être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

14.3 Preuve

Les échanges par voie électronique (e-mails, messages) entre LEGACY et le Client constituent des preuves valables des engagements pris, conformément à l'article 1366 du Code civil. Le Client accepte expressément ce mode de preuve.

14.4 Langue

Les présentes CGV sont rédigées en langue française, qui prévaut en toutes circonstances sur toute traduction éventuelle.

Modalités d'acceptation des présentes CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente sont acceptées par le Client selon l'un des modes suivants, chacun ayant valeur contractuelle pleine et entière :

- ◆ **Via le formulaire en ligne** sur www.legacygenealogie.fr : en cochant la case « J'accepte les Conditions Générales de Vente de LEGACY », le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté sans réserve les présentes CGV. Cette acceptation est horodatée et conservée par LEGACY conformément à l'article 1366 du Code civil ;
- ◆ **Via la validation du devis** : la signature ou validation électronique du devis par le Client vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes CGV, lesquelles sont annexées au devis ou accessibles en permanence sur www.legacygenealogie.fr ;
- ◆ **Via le bon de commande** : la signature du bon de commande LEGACY, qui intègre expressément les présentes CGV par référence, vaut acceptation complète de celles-ci.

Dans tous les cas, aucune prestation ne sera débutée avant encaissement de l'acompte et confirmation de l'acceptation des présentes CGV par l'un des modes ci-dessus.

Version en vigueur : 1er janvier 2025 · Document disponible en permanence sur www.legacygenealogie.fr